



DÉPARTEMENT DU DOUBS
MAIRIE DE MAMIROLLE
25620
2 bis rue de l'école
TÉL 03 81 55 71 50
FAX 03 81 55 74 61
mairie@mamirolle.com
www.mamirolle.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 29 mars 2022 à 19h30

Présidence : M. Daniel HUOT, Maire

Présent : tous les conseillers, sauf Mesdames ROUSSET Valérie, LECHINE Patricia, MULLER Julie, et BOURGOIN Cécile excusées

Procurations: de Mme ROUSSET Valérie à M. BENOIT-GONIN Alexandre
de Mme LECHINE Patricia à Mme JAY Karène
de Mme MULLER Julie à Mme CORUK Maud
de Mme BOURGOIN Cécile à M. COPPOLA Ernest

Secrétaire : Monsieur LETHIER Daniel

Le Maire certifie :

- que la convocation du conseil municipal a été faite le 25 mars 2022
- que le nombre de conseillers en exercice est de 19

Le présent procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 1^{er} avril 2022, en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-17, L.2124-3, R.121-7, R.121-9, R.124-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du PV du Conseil Municipal du Mercredi 2 mars 2022**
2. **Finances : Budget principal / Budget Forêt / Budget Murs Nus**
 - Approbation du compte de gestion 2021
 - Vote du compte administratif 2021
 - Affectation du résultat 2021
3. **Attribution d'un fonds de concours de la commune à la CU GBM dans le cadre des travaux de voirie.**
4. **CU GBM – Groupement de commande permanent – Signature de l'avenant n°3**
5. **Aménagement de la RN 57 sur la section comprise entre « les boulevards » et la commune de Beure. Avis de la commune dans le cadre de l'enquête publique**
6. **Dénomination de la voie longeant la RN 57 et qui dessert la ZA du Clousey.**
7. **Association des sous-officiers du Doubs – Demande tarif spécial pour location de la salle des fêtes**
8. **ASSM : demande de gratuité de la salle des fêtes**
9. **Association Familles Rurales de Mamirolle : demande de mise à disposition gratuite de la grande salle des fêtes.**
10. **Informations diverses :**
 - ✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificat d'urbanisme

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du Mercredi 2 mars 2022

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du mercredi 2 mars 2022. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

2. Finances : Budget principal et budgets annexes

2.1. Budget principal :

2.1.1. Approbation du compte de gestion 2021

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2021

Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion du budget communal du Receveur Municipal pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget communal pour le même exercice.

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2.1.2. Vote du compte administratif 2021

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2021

Vu le compte de gestion du Receveur Municipal

Monsieur le Maire présente les comptes du budget communal dont les résultats sont les suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2021	391 553.54	1 121 066.69
Dépenses 2021	323 926.38	957 010.12
Résultat net de l'exercice 2021	67 627.16	164 056.57
Reprise du résultat de clôture 2020	- 87 166.27	+ 235 337.41
Résultat de clôture 2021	- 19 539.11	+ 399 393.98

Détermine le besoin de financement :

Déficit d'investissement (D001) : 19 539.11

Reste à réaliser 2021 en dépenses 47 343.12

Reste à réaliser 2021 en recettes 18 614.00

Besoin de financement 48 268.23

Proposition d'affectation en réserve (1068) 48 268.23

Résultat reporté (R002) 351 125.75

Le Maire sorti pendant le délibéré du compte administratif, il est désigné un Président de séance en la personne de Monsieur LETHIER Daniel

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2021 du budget communal et arrête les comptes aux résultats susmentionnés.

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2.1.3. Affectation du résultat 2021

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2021,

Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,

Vu le compte administratif,

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, affecte les résultats de clôture aux comptes suivants :

Au D 001 – Déficit d'investissement reporté	19 539.11
Au R 002 – Excédent de fonctionnement reporté	351 125.75
Au R 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	48 268.23

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2.2. Budget Forêt :

2.2.1. Approbation du compte de gestion 2021

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2021

Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion du budget forêt du Receveur Municipal pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget forêt pour le même exercice.

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

2.2.2. Vote du compte administratif 2021

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2021

Vu le compte de gestion du Receveur Municipal

Monsieur le Maire présente les comptes du budget annexe Forêt dont les résultats sont les suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2021	21 431.25	67 362.51
Dépenses 2021	28 495.69	33 962.69
Résultat net de l'exercice 2021	- 7 064.44	33 399.82
Reprise du résultat de clôture 2020	- 7 590.33	0.00
Résultat de clôture 2021	- 14 654.77	+ 33 399.82

Détermine le besoin de financement :

Déficit d'investissement (D001) :	14 654.77
Reste à réaliser 2021 en dépenses	5 327.70
Reste à réaliser 2021 en recettes	0.00
Besoin de financement	19 982.47
Proposition d'affectation en réserve (1068)	19 982.47
Résultat reporté (R002)	13 417.35

Le Maire sorti pendant le délibéré du compte administratif, il est désigné un Président de séance en la personne de Monsieur LETHIER Daniel

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget annexe forêt et arrête les comptes aux résultats susmentionnés.

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2.2.3. Affectation du résultat 2021

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2021,
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,
Vu le compte administratif,

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, affecte les résultats de clôture aux comptes suivants :

Au D 001 – Déficit d'investissement reporté	14 654.77
Au R 002 – Excédent de fonctionnement reporté	13 417.35
Au R 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	19 982.47

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2.3. Budget Murs Nus :

2.3.1. Approbation du compte de gestion 2021

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2021
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion du budget Murs Nus du Receveur Municipal pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget Murs Nus pour le même exercice.

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2.3.2. Vote du compte administratif 2021

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2021
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal

Monsieur le Maire présente les comptes du budget annexe Murs Nus dont les résultats sont les suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2021	2 152.00	16 891.53
Dépenses 2021	- 2 152.00	- 2 515.67
Résultat net de l'exercice 2021	0.00	14 375.86
Reprise du résultat de clôture 2020	0.00	+ 10 827.23
Résultat de clôture 2021	0.00	+ 25 203.09

Détermine le besoin de financement :

Déficit d'investissement (D001) :	0.00
Reste à réaliser 2021 en dépenses	346.00
Reste à réaliser 2021 en recettes	0.00
Besoin de financement	346.00
Proposition d'affectation en réserve (1068)	346.00
Résultat reporté (R002)	24 857.09

Le Maire sorti pendant le délibéré du compte administratif, il est désigné un Président de séance en la personne de Monsieur LETHIER Daniel

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2021 du budget Murs Nus et arrête les comptes aux résultats susmentionnés.

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2.3.3. Affectation du résultat 2021

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2021,
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,
Vu le compte administratif,

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, affecte les résultats de clôture aux comptes suivants :

Au D 001 – Déficit d'investissement reporté	0.00
Au R 002 – Excédent de fonctionnement reporté	24 857.09
Au R 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	346.00

Monsieur le Receveur Municipal est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3. Attribution d'un fonds de concours de la commune à la CU GBM dans le cadre des travaux de voirie.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- à hauteur de 50 % pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries
- OU
- correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Pour le programme 2020, il a été réalisé l'opération « rue de la source » dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie accordé par le secteur concerné.

Cette opération étant désormais terminée et soldée, il s'agit désormais de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT de l'opération citée ci-dessus et dont le montant est arrêté à ce jour à 4 510 € HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole.

4. CU GBM – groupement de commande permanent – Signature de l'avenant n°3

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, Grand Besançon Métropole, en lien avec la Ville de Besançon et le CCAS, s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique et qualitative des achats, un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent a été mis en place le 13 juin 2016, modifiée le 31 mai 2017 ainsi que le 21 août 2019. Cette convention offre la possibilité aux communes de Grand Besançon Métropole d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

Dans un but de simplification administrative, une refonte de cette convention est aujourd'hui nécessaire afin d'élargir les domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés, de simplifier les procédures d'adhésion et de retrait de membres à la convention afin que seul le nouveau membre ou le membre souhaitant se retirer du dispositif délibère (actuellement, pour intégrer ou retirer un membre, les 86 membres doivent délibérer), et également permette à de nouveaux membres d'y adhérer. Cette refonte passant par la mise en œuvre d'un avenant modificatif de la convention.

La confirmation de l'engagement à participer à cette convention remaniée a été proposée à l'ensemble des membres et suite à ce recensement par Grand Besançon Métropole, pour lequel la commune de Mamirolle a donné son accord de principe, une délibération est désormais nécessaire pour adhérer à cette convention cadre remaniée.

I. Rappel des principales caractéristiques du groupement permanent :

- **Objet et périmètre :** il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).
- **Membres :** les 86 membres sont le Grand Besançon Métropole, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCoT, le SMABLV, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – Les Abbans, le Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze - Pugey, le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du Secteur de la Dame Blanche, le Syndicat Scolaire de La Lanterne, le SIVOM de Franois Serre les Sapins, le SIVOM de Boussières, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs et 67 communes de la Grand Besançon Métropole.
- **Durée :** le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.
- **Coordonnateur du groupement :** en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt Grand Besançon Métropole, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

II. Rappel du fonctionnement du dispositif de groupement permanent

- L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés correspondant aux achats listés dans la convention. En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.
- Les membres sont sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.
- L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

III. Refonte du dispositif

Les modifications sont de 3 ordres :

1. Elargissement des domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés :

Après consultation des membres du COPIL groupement de commandes, la liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent a été élargie aux domaines suivants :

- Travaux de numérisation de documents
- Maintenance des systèmes d'alimentation électriques sans interruption (ASI) de types onduleurs
- Prestations d'externalisation de la gestion de l'indemnisation chômage
- Protection sociale complémentaire
- Prestations d'études générales, audit et conseil en matière de sécurité et de sauvegarde
- Achat et/ou location de matériels pour activités de loisirs culturels
- Fourniture de matériels de promotion de la santé et/ou de matériel médical
- Construction, entretien et réparation d'ouvrages d'art
- Prestations d'aménagement, création et extension de cimetière et de crématorium
- Fourniture de produits de dératisation, désinsectisation et désinfection et appareils pour lutte mécanique contre les rongeurs
- Diagnostics, contrôle des équipements dont la voirie (réglementaires et non réglementaires)
- Cycles
- Achat de carburants

2. Simplification des procédures d'adhésion et de retrait de membres à la convention :

L'article 7.1 « Adhésion » de la convention a été modifié comme suit afin que seul le nouveau membre délibère et non plus l'ensemble des membres :

« Chaque membre adhère à la convention cadre de groupement de commandes permanent par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée.

Une fois le groupement de commandes permanent constitué, toute nouvelle demande d'adhésion à la convention cadre de groupement de commandes permanent constitué par la présente convention, qui émanerait, doit uniquement être validée et approuvée par la personne morale souhaitant adhérer conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

L'accord des autres parties à la convention n'est pas sollicité expressément. Ces autres parties, ayant déjà délibéré pour pouvoir adhérer à la convention cadre de groupement de commandes permanent, sont réputées donner implicitement leur accord à la nouvelle adhésion.

Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve, seul le nouveau membre signe cet avenant. À titre informatif, un exemplaire de l'avenant est transmis à l'ensemble des membres de la convention.

Le nouvel adhérent ne peut bénéficier des conditions d'un marché en cours. Toute nouvelle adhésion n'a d'effet que pour les consultations postérieures à l'avenant intégrant le nouveau membre. »

L'article 7.2 « Retrait » de la convention a été modifié comme suit afin que seul le membre souhaitant se retirer du dispositif délibère et non plus l'ensemble des membres :

« Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire. Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires. Néanmoins, si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières du marché passé, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.

Le retrait d'un membre à la convention de groupement de commandes permanent est formalisé par la validation et l'approbation de la seule personne morale souhaitant se retirer du dispositif conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

L'accord des autres parties à la convention n'est pas sollicité expressément. Ces autres parties sont réputées donner implicitement leur accord à ce retrait.

Chaque retrait est formalisé par la conclusion d'un avenant à la présente convention signé du seul membre souhaitant se retirer du dispositif. À titre informatif, un exemplaire de l'avenant est transmis à l'ensemble des membres de la convention. »

3. Intégration de nouveaux membres :

Les nouveaux membres potentiels du groupement ont été consultés en début d'année 2022 afin de donner leur accord de principe quant à leur adhésion au dispositif.

La liste définitive des membres comprend désormais 91 membres (les 68 communes membres du Grand Besançon et 23 entités) définis ci-après :

- La Commune de Besançon,
- La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole,
- Le Centre communal d'Action Sociale,
- L'EPCC les Deux Scènes,
- La RAP La Rodia,
- L'Institut Supérieur des Beaux-Arts,
- Le Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT),
- Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SMSCoT),
- Le Syndicat Mixte de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (SMABLV),
- Le Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté,
- Le Syndicat Mixte du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray (Musée des Maisons Comtoises),
- Le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté,
- Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – les Abbans,
- Le Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze - Pugey (SIFALP),
- Le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du Secteur de la Dame Blanche,
- Le Syndicat Scolaire de La Lanterne,
- Le SIVOM de François Serre les Sapins,
- Le SIVOM de Boussières,
- Le Syndicat Mixte Lumière (nouveau membre),
- Le Syndicat Mixte de Micropolis (nouveau membre),
- Le SIVOS de Mamirolle – Le Gratteris – La Chevillotte (nouveau membre),
- Le SIVOS RPI des 3 Moulins (nouveau membre)
- Le SIVOM de Dannemarie Velesmes (nouveau membre),
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs,
- La Commune d'AMAGNEY,
- La Commune d'AUDEUX,
- La Commune d'AVANNE-AVENEY,
- La Commune de BEURE,
- La Commune de BONNAY,
- La Commune de BOUSSIERES,
- La Commune de BRAILLANS,
- La Commune de BUSY,
- La Commune de BYANS SUR DOUBS,
- La Commune de CHALEZE,
- La Commune de CHALEZEULE,
- La Commune de CHAMPAGNEY,
- La Commune de CHAMPOUX,
- La Commune de CHAMPVANS-LES-MOULINS,
- La Commune de CHATILLON-LE-DUC,
- La Commune de CHAUCENNE,
- La Commune de CHEMAUDIN ET VAUX,
- La Commune de CHEVROZ,
- La Commune de CUSSEY SUR L'OGNON,
- La Commune de DANNEMARIE-SUR-CRETE,

- La Commune de DELUZ,
- La Commune de DEVECEY,
- La Commune d'ECOLE-VALENTIN,
- La Commune de FONTAIN,
- La Commune de FRANOIS,
- La Commune de GENEUILLE,
- La Commune de GENNES,
- La Commune de GRANDFONTAINE,
- La Commune de LA CHEVILLOTTE,
- La Commune de LA VEZE,
- La Commune de LARNOD,
- La Commune de LE GRATTERIS,
- La Commune de LES AUXONS,
- La Commune de MAMIROLLE,
- La Commune de MARCHAUX- CHAUDEFONTAINE,
- La Commune de MAZEROLLES-LE-SALIN,
- La Commune de MEREY VIEILLEY,
- La Commune de MISEREY-SALINES,
- La Commune de MONTFAUCON,
- La Commune de MONTFERRAND-LE-CHATEAU,
- La Commune de MORRE,
- La Commune de NANCRAY,
- La Commune de NOIRONTE,
- La Commune de NOVILLARS,
- La Commune d'OSSELLE ROUTELLE,
- La Commune de PALISE,
- La Commune de PELOUSEY,
- La Commune de PIREY,
- La Commune de POUILLEY FRANÇAIS,
- La Commune de POUILLEY-LES-VIGNES,
- La Commune de PUGEY,
- La Commune de RANCENAY,
- La Commune de ROCHE-LEZ-BEAUPRE,
- La Commune de ROSET FLUANS,
- La Commune de SAINT VIT,
- La Commune de SAONE,
- La Commune de SERRE-LES-SAPINS,
- La Commune de TALLEMAY,
- La Commune de THISE,
- La Commune de THORAISE,
- La Commune de TORPES,
- La Commune de VAIRE,
- La Commune de VELESMES ESSARTS,
- La Commune de VENISE,
- La Commune de VIEILLEY,
- La Commune de VILLARS SAINT-GEORGES,
- La Commune de VORGES LES PINS.

La liste définitive des membres étant désormais établie, chaque membre du groupement est invité à délibérer sur l'avenant n°3 (version remaniée de la convention de groupement).

La convention ainsi modifiée entrera en vigueur après délibération de l'ensemble des membres sur l'année 2022.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- approuve les termes de l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,
- s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.

5. Aménagement de la RN 57 sur la section comprise entre « les boulevards » et la commune de Beure. Avis de la commune dans le cadre de l'enquête publique

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'une enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique, est actuellement en cours concernant l'aménagement de la RN 57 sur la section comprise entre « les boulevards » et la commune de Beure.

Après avoir présenté aux membres de l'assemblée la nature du projet, ses effets bénéfiques attendus, ses impacts potentiels, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à formuler des observations, des appréciations ou des suggestions pour faire évoluer le projet.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable sur le projet présenté, actuellement soumis à enquête publique, et concernant les travaux de mise à 2x2 voies de la RN 57 entre les boulevards et la commune de Beure.

Il répond en effet aux différents enjeux du site complexe dans lequel il s'inscrit en améliorant notamment les conditions de circulation sur la RN 57 et la suppression de la congestion tout en prenant en compte les déplacements alternatifs à la voiture individuelle que sont les modes actifs et les transports collectifs.

Un tiers du coût du projet est consacré aux aménagements des transports en commun, aux modes doux et aux mesures compensatoires.

Ce projet prend en compte l'environnement. Il est sans impact sur les zones humides, sur les sites NATURA 2000 et avec un impact très limité sur les espaces naturels ou semi-naturels.

Il faut également citer la création de trois passages pour la faune, la mise en place d'un système de traitement des eaux pluviales de l'infrastructure et la mise en place de protections acoustiques.

Avec la fluidité retrouvée du trafic et la suppression de la congestion, l'amélioration de la qualité de l'air sera au rendez-vous.

En reliant les deux sections déjà aménagées respectivement en 2003 (voie des Montboucons) et 2011 (voie des Mercureaux), ce projet améliorera nettement la sécurité des usagers sur cet axe majeur de l'agglomération et les conditions d'intervention des services d'exploitation routière et de secours et permettra de désengorger les voiries des quartiers riverains du projet qui servent d'itinéraire d'évitement.

6. Dénomination de la voie longeant la RN 57 et qui dessert la ZA du Clousey

La dénomination des voies est de la compétence du Conseil Municipal en vertu des articles L 2121-29 et L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La qualité des adresses est essentielle pour permettre l'intervention rapide des secours, l'éligibilité à la fibre, la livraison des colis ou encore le guidage par GPS.

En raison de difficultés rencontrées pour la distribution du courrier et des colis sur la ZA du Clousey, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a engagé un travail de numérotage des différents bâtiments sur cette zone.

A cet effet et certaines entreprises de la ZA du Clousey ayant un accès donnant sur la voie longeant la RN 57, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder à la dénomination de cette voie.

L'accès à la ZA du Clousey s'effectuant par la rue des Quatre Vents, Monsieur le Maire propose que cette portion de voie longeant la RN n°57 porte le même nom.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décide de dénommer la voie longeant la RN 57 et bordant la ZA du Clousey, Rue des Quatre Vents.

7. Association des sous-officiers du Doubs – Demande tarif spécial pour la location de la salle des fêtes

L'association des sous-officiers du Doubs organisera un repas pour ses adhérents le week-end des 25 et 26 juin 2022 à la salle des fêtes de Mamirolle.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été saisi, pour cette occasion, d'une demande de son Président, d'application d'un demi-tarif ou du tarif de location appliqué au 1^{er} cercle.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de faire application du tarif de location, association du 1^{er} cercle, à l'association des sous-officiers du Doubs pour cette location.

8. ASSM : demande de gratuité de la salle des fêtes

Dans le cadre de la remise du label FFF Ecole de Foot, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'Association Sportive Saône Mamirolle a loué la grande salle des fêtes, le samedi 19 mars 2022.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été saisi, pour cette occasion, d'une demande de son Président, de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de réserver une suite favorable à cette demande.

9. Association Familles Rurales de Mamirolle : demande de mise à disposition gratuite de la grande salle des fêtes.

L'association Familles Rurales de Mamirolle a organisé, le vendredi 18 mars dernier à 20h00 dans la grande salle des fêtes une soirée jeux ouverte à tous en partenariat avec la ludothèque La Toupie.

Aucun droit d'entrée n'ayant été exigé, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de sa Présidente, de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour cette occasion.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de réserver une suite favorable à cette demande.

10. Informations diverses

10.1. Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme

	NOM	Lieu des travaux	Nature des travaux	Décisions
Décision de PC	SCI BERION Frères	ZA du Noret – Rue du Noret	Extension de 350 m2 d'un bâtiment existant à usage de stockage	Accordé le 04/03/2022
Dépôt de PC	SCI DE LA BREME	ZAE du Noret – 9 Rue du Noret	Construction d'un bâtiment de stockage de matériaux de zinguerie et de couverture de 716,30 m2	
Décisions de DP	Mme LAURENT Sophie	Lieu-dit Chevessier	Extension d'une maison d'habitation et réhabilitation d'un bâtiment existant	Accordé le 18/03/2022
	M. TOUSSAINT Loïc	18 Chemin des prairies	Pose d'une fenêtre de toit côté sud	Accordé le 02/03/2022
	M THIEBAUD Patrice	17 Rue de la Source	Pose d'une clôture grillagée et de portillons en limite de propriété, côté rue	Accordé le 08/03/2022

	M. BALANCHE Christophe	37 Rue du Stade	Construction d'une véranda à ossature et menuiserie aluminium d'une surface de 15.03 m2 en façade sud	Accordé le 21/03/2022
	M SCOTTO DI VETTIMO Sylvain	12 Rue des Champs Michaud	Edification d'une clôture et pose d'un portail	Accordé le 24/03/2022
	SASU EDF ENR	2 Rue des Champs Michaud	Installation d'un générateur photovoltaïque en surimposition à la toiture de la maison de M. FRINK Joël d'une superficie de 15.2 m2	Accordé le 28/03/2022
Dépôt de DP	Mme LOGUIOT Adeline	24 Grande Rue	Construction d'une terrasse en bois sur pilotis avec accès par le balcon existant d'une surface de 12.55 m2	

	Pétitionnaire	Références cadastrales et objet	Adresse du terrain	Décision
Décision de certificat d'urbanisme d'information	SELARL OFFICE LUMIERE	Section AH n° 197 (Vente COPPOLA / DHOTE)	45 Rue de la Gare	

Déclaration d'intention d'aliéner	Pétitionnaire	Références cadastrales	Adresse du terrain	Décision
	SELAS CBC Notaires Associés	Section AH n°221 et AH n°224 (Vente POURCELOT – MERCIER / CARTIER – FLAJOULOT)	8 Rue des Noyers	
	SCP BRUCHON BARTHELEMY-POLATLI	Section AH n°290 (Vente Syndicat des copropriétaires / M et Mme COLBACH)	Grande Rue	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Le prochain conseil municipal se tiendra **le Mardi 12 avril 2022 à 19h30 en salle du Conseil Municipal**

Le secrétaire,

Daniel LETHIER

Le Maire,

Daniel HUOT

